

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2023**

Date de convocation :
10/11/2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-trois, 21 Septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE, Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, Mme Laëtitia FRENOY, M. Harold BRISSY formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusé : M. Vincent GAVROY

Pouvoir : M. Vincent GAVROY à M. Bruno MARTIN

Secrétaire de séance : Laëtitia FRENOY

N°6058

OBJET :

**ZONES D'ACCELERATION
POUR LES ENERGIES
RENOUVELABLES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'accélération de la production des Energies Renouvelables,
- Considérant la présentation faites aux communes du dispositif par la Préfecture,
- Considérant les échanges avec la CCSSOM,
- Considérant la possibilité donnée aux communes de définir chaque année, les zones d'accélération et d'exclusion,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas proposer de zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur l'année 2023.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 16 Novembre 2023

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.